

## COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES



**Séance du 27 mars 2025**

### Résumé des décisions prises

Personnes présentes :

Le président Christian PALY,  
Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Eric BILLHOUET, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Paul DABADIE, François FAGET, Bernard FARGES, Thierry MICHAUD, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Maxime TOUBART.

Assistaient également aux travaux du Comité  
Charlotte DENOIX représentant le Commissaire du Gouvernement  
Marie MAUDHUY et Noura MEBTOUCHE représentant la DGPE  
Arnaud FAUGAS représentant la DGCCRF  
Caroline COLAS représentant la DGDDI  
Igor GIBELIND représentant France AGRIMER

Agents INAO

Carole LY, Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD, Laurence GUILLARD, Alice BODIN.  
Sylvain REVERCHON, Philippe HEDDEBAUT, Victor THEURIET, Gilles FLUTET, Laurent FIDELE, Pascal LAVILLE, Jacques GAUTIER.

Membres excusés

Bernard ANGELRAS, Damien GACHOT, Florent MORILLON, Yann SCHYLLER, Emmanuel CAZES.

Membres absents :

Jean-Benoît CAVALIER

Clothilde SCHAEFFER pour H2COM

2025-CP301	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 5 février 2025</b></p> <p>Le résumé des décisions prises est approuvé à l'unanimité.</p>
2025-CP302	<p><b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 5 février 2025</b></p> <p>Le compte rendu analytique est approuvé à l'unanimité.</p>
<b>Sujets Généraux</b>	
2025-CP303	<p><b>Groupe de travail méthode de traitement des dossiers des AOC viticoles en matière de durabilité</b></p> <p>Suite à la décision prise par le conseil permanent de l'INAO en novembre 2023 visant à renforcer la durabilité des SIQO et à l'inscription de cet objectif dans le nouveau Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) de l'INAO pour la période 2024/2028, le comité national a missionné un groupe de travail « Méthode de traitement des dossiers des AOC viticoles en matière de durabilité », présidé par Eric PASTORINO lors de sa séance du 6 février 2024.</p> <p>La mission principale du groupe de travail est de développer une méthode de traitement des dossiers afin de s'assurer que les dossiers validés à l'avenir par le CN seront de nature à renforcer la durabilité des AOC/AOP pour leur permettre de mieux faire face aux enjeux contemporains. Cela permettra également de mieux stabiliser les cahiers des charges dans le temps.</p> <p>Il s'agit en particulier de développer une grille d'analyse constituée de points-clés thématiques que les ODG des AOC/AOP viticoles, en lien avec les commissions d'enquêtes et les services de l'INAO, devront nécessairement aborder dans leurs réflexions d'évolution de cahiers des charges</p> <p>Ce travail s'articule autour de plusieurs questions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Quels sont les points clefs nécessitant d'être abordés pour permettre aux appellations de renforcer leur durabilité?</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Quelles sont les questions que les ODG devraient se poser sur chacun de ces points ?</li><li>- Quels sont les points nécessitant d'être pris en compte dans des évolutions du cahier des charges et ceux de nature à être traités en dehors sous forme de charte par exemple ?</li></ul> <p><b>Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises, il en ressort des constats et orientations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ La durabilité contribue à la compétitivité des produits bénéficiant d'une AOC, les demandes des clients et des consommateurs seront de plus en plus importantes.</li><li>✓ Les ODG ont déjà mis en place un certain nombre d'actions (VIFA, VCI, DAE, ...)</li><li>✓ Les AOC sont par définition des signes durables (maintien d'une production dans des zones défavorisées, méthodes culturelles durables, partage de la valeur apportée par le bénéfice de l'AOC, ...)</li><li>✓ Le groupe de travail souligne l'intérêt de pouvoir susciter une réflexion globale sur la durabilité en apportant aux ODG et aux services de l'INAO une méthode et un ensemble de questions à se poser sans qu'il y ait nécessairement un lien avec le cahier des charges.</li><li>✓ L'ODG devra :<ul style="list-style-type: none"><li>• S'interroger en considérant le territoire et ses différentes composantes</li><li>• Se positionner selon tel ou tel indicateur inscrit dans un ensemble de thèmes de réflexions proposés par le groupe de travail au sein des enjeux principaux</li><li>• Se positionner sur les certifications officielles (HVE, AB)</li><li>• Se positionner sur les différents thèmes des DAE</li></ul></li><li>✓ Le rôle des ODG est fondamental pour :<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Accompagner, former</b> à la durabilité, aux dispositifs de certification HVE, AB, ...</li><li>• <b>Etablir</b> le bilan de situation du collectif en matière de durabilité selon des indicateurs adaptés</li><li>• <b>Anticiper, gérer</b> les impacts économiques des décisions, orientations</li></ul></li><li>✓ L'ODG est au centre du dispositif :<ul style="list-style-type: none"><li>• Etablir le bilan de départ</li><li>• Définir les orientations et la stratégie</li><li>• Réaliser le suivi selon des indicateurs choisis</li></ul></li></ul> <p><b>Le groupe de travail propose une méthode de travail en trois étapes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Etablir le bilan de situation des actions de durabilité déjà mises en œuvre, (pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2026)</b></li><li>✓ <b>Etablir au sein de l'ODG une stratégie durable, (avant fin 2026)</b></li><li>✓ <b>Etablir le suivi et les conditions d'amélioration continue de cette stratégie</b></li></ul> <p><b>Il propose également un projet de guide</b> qui comporte une introduction (définition retenue de la durabilité, la durabilité des appellations d'origine, les objectifs, le rôle de l'ODG) ; le développement de la méthode de travail proposée en trois étapes avec en annexe une fiche permettant d'établir le bilan de situation selon les trois piliers de la durabilité (environnement, économique, socio-culturel) et un recueil de questions qui pourront aider les ODG dans la définition de la stratégie durable à mettre en place.</p>
--	---

	<p><b>La commission permanente a validé les propositions du groupe de travail, la méthode de travail en trois étapes avec les échéances proposées ainsi que la composition du guide.</b></p> <p><b>L'ensemble devra donc être présenté lors de la prochaine réunion du comité national les 11 et 12 juin prochain.</b></p>
2025-CP305	<p><b>Proposition de simplifications concernant la présentation des rendements en comité national et la présentation des dossiers DEI/VIFA</b></p> <p>Les deux propositions de simplification émanant du groupe de travail du COP « Gagner du temps » ont été présentées à la commission permanente.</p> <p>Les membres ont exprimé leur intérêt pour un raccourcissement des délais et pour un renforcement du rôle et des responsabilités des CRINAO, en conséquence des propositions exprimées.</p> <p>Concernant la transmission directe des demandes de DEI/VIFA des CRINAO vers le groupe de travail « Evaluation des pratiques innovantes », le Président a indiqué que qu'en supprimant le passage en commission permanente, le niveau d'alerte en cas de dossier incomplet ou problématique serait décalé vers le groupe de travail qui doit être informé des propositions émanant des CRINAO le plus en amont possible des réunions qu'il planifie.</p> <p>Concernant l'examen des rendements au comité national de novembre en cas d'accord à la majorité qualifiée des 2/3 au sein du CRINAO, il pourrait consacrer la pratique depuis quelques années de n'examiner en septembre que les rendements qui posent problème.</p> <p>Concernant les demandes de VCI, il n'y a pas de proposition de modification de la procédure : le groupe de travail reste l'instance d'examen et c'est lui qui sollicite auprès des ODG des compléments éventuels en vue du vote du comité national de novembre.</p> <p>La commission permanente a donné un accord de principe sur ces propositions, qui vont nécessiter d'expertiser les modifications à apporter au règlement intérieur des CRINAO.</p> <p>Les sujets seront soumis séparément pour approbation au comité national de juin.</p>
2025-CP306	<p><b>« Grés de Montpellier » - Demande de reconnaissance en AOP - Réponses aux questions de la commission européenne</b></p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable aux modifications du document unique et du cahier des charges proposées en réponse aux notifications de la Commission européenne.</p> <p>Les modifications de cahier des charges portent sur la démonstration du lien à l'origine et feront l'objet d'une PNO de quinze jours.</p>

Délimitation	
2025-CP307	<p><b>AOC « Chinon » et « Touraine » suivie ou non de la mention « Chenonceaux » -</b> Demande de révision des délimitations parcellaires selon la procédure simplifiée - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>En mars 2023, un opérateur de l'AOC Chinon, qui souhaitait planter une parcelle s'est aperçu qu'elle n'était pas classée en totalité en appellation. Les services de l'INAO ont incité l'ODG à solliciter ses adhérents pour faire le point sur d'autres demandes potentielles de même nature</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée des AOC « Chinon » et « Touraine », concernant 111 parcelles pour 75 ha, de l'avis favorable du CRINAO. En accord avec les ODG concernés, et dans un souci de cohérence, cette révision de la délimitation parcellaire prendra également en compte l'AOC « Crémant de Loire ».</p> <p><b>La commission permanente a approuvé le lancement d'instruction de cette demande et a désigné MM. DUCHESNE, MACAIRE, MOULIN et ROLLAND experts pour réaliser cette révision. Elle a approuvé leur lettre de mission.</b></p>
2025-CP308	<p><b>AOC « Alsace Grand Cru Hengst » -</b> Délimitation parcellaire - Correction d'erreur de retranscription de l'aire parcellaire délimitée sur les plans cadastraux - Commune de WINTZENHEIM (68374)</p> <p>Une erreur de report du tracé de délimitation a été constaté par les services qu'il convient en conséquence de corriger.</p> <p><b>La commission permanente a approuvé la correction de la dématérialisation des plans de la délimitation parcellaire de l'AOC « Alsace grand cru Hengst » par les services de l'INAO, sur la commune de WINTZENHEIM et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée</b></p>
2025-CP309	<p><b>AOC « Muscadet Sèvre et Maine » - Dénominations géographiques complémentaires « Château-Thébaud », « Mouzillon – Tillières », « Goulaine », « Monnières – Saint-Fiacre » -</b> Bilan après 5 années d'identification parcellaire - Rapport des services</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du rapport des services présentant le bilan de 5 années d'identification parcellaire pour 4 DGC de l'AOC « Muscadet Sèvre et Maine ». Si ces DGC représentent de petites surfaces et de petits volumes, elles représentent un facteur de dynamisme de l'appellation très important. La commission permanente a noté que l'ODG était favorable à un passage de l'IP à une délimitation parcellaire, avec potentiellement quelques ajustements des aires géographiques des DGC.</p> <p><b>La commission permanente, suite à la présentation du bilan des DGC « Château-Thébaud », « Goulaine », « Monnières – St-Fiacre » et « Mouzillon –</b></p>

	<p><b>Tillières », a désigné une commission d'enquête composée de MM. PELATON (Pdt), BARILLERE et SCHYLER pour analyser le bilan et la demande de passage à une délimitation parcellaire pour ces 4 DGC.</b></p>
2025-CP310	<p><b>AOP « Bourgogne »</b> - Demande de reconnaissance de la Dénomination Géographique Complémentaire « Dijon » - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Proposition de commission de consultants</p> <p>Lors de la réunion de lancement de la commission d'enquête le 31 janvier 2025, la commission d'enquête a estimé que pour ce dossier de reconnaissance elle avait besoin de l'appui de consultants notamment pour assurer la cohérence avec les autres DGC reconnues récemment dans l'AOP « Bourgogne » et qui sont contigües à ce projet (DGC « Côte d'Or » par exemple). La commission permanente a pris connaissance du rapport d'étape de la commission d'enquête.</p> <p><b>Elle a approuvé la demande de nomination de consultants, a désigné MM. AY, COLLIN, JACQUET et TROUCHE pour cette mission et approuvé leur lettre de mission.</b></p>
<b>Demandes de reconnaissance</b>	
2025-CP311	<p><b>« Coulanges »</b> - Demande de reconnaissance en AOP - Examen de recevabilité - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de l'instruction et nommé une commission d'enquête composée de Vincent Fabre (président), Yann Schyler, Emmanuel Cazes, Philippe Pellaton.</p> <p>Elle a également approuvé le projet de lettre de mission.</p>
<b>Questions diverses</b>	
2025-CP3QD1	<p><b>AOC « Cognac »</b> - Lettre de mission de la commission d'enquête – Actualisation de l'échéancier</p> <p>La lettre de mission de la commission d'enquête, chargée d'examiner les demandes de modifications du cahier des charges de Cognac, arrive à échéance le 1er mars 2025. Il est proposé de la prolonger jusqu'au 21 mars 2026. La commission permanente a voté favorablement à l'unanimité la lettre de mission avec la nouvelle échéance.</p>
2025-CP3QD2	<p><b>Création de nouvelles recettes pour l'institut pour les demandes individuelles :</b> paiement forfaitaire pour les identifications parcellaires et les révisions simplifiées de délimitation</p> <p>Présentation de la proposition validée par le conseil permanent de mise en place du paiement d'une redevance pour services rendus pour les demandes individuelles (délimitations simplifiées, identifications parcellaires).</p>

2025-CP3QD3	<p><b>Contentieux « Chablis » - Point d'information</b></p> <p>Le Conseil d'État a requis en 2021 l'abrogation de l'API de Chablis, rappelant que la délimitation d'une API devait être liée aux facteurs humains de l'appellation. Parallèlement, l'opérateur a demandé dès août 2022 au Conseil d'État de prendre des mesures d'exécution sous réserve d'astreinte.</p> <p>Le Conseil d'État s'est ainsi prononcé dans un arrêt du 12 mars 2025. Considérant que sa décision de 2021 n'avait pas été exécutée, il enjoint l'État à le faire dans un délai de six mois.</p>
2025-CP3QD4	<p><b>Groupe de travail « Elevage »</b></p> <p>Le président Paly souhaite que le groupe de travail « Elevage » reprenne ses travaux et propose une conclusion qui permette de traiter les questions relatives aux conditions d'élevage et à leur introduction dans les cahiers des charges de manière cohérente, sur la base d'une orientation partagée et validée.</p>
2025-CP3QD5	<p><b>Commission « vins effervescents »</b></p> <p>Jean-Marie Barillière, en tant que président de la commission d'enquête « Vouvray », a rappelé à la commission permanente la demande de l'ODG consistant à supprimer du cahier des charges la date minimale de tirage en bouteilles dans lesquelles s'effectue la prise de mousse. Cette demande résulte du changement climatique qui impose de récolter des raisins présentant une teneur en sucres élevée pour avoir une bonne maturité aromatique. En conséquence dans les vins de base des niveaux de sucres résiduels plus élevés permettent de réaliser sans liqueur de tirage la seconde fermentation. Avec de tels vins cette fermentation doit être réalisée rapidement pour contrer les difficultés à stabiliser les vins de base en cuve. La commission d'enquête est favorable à cette demande pour ce type de vins. Mais pour les vins de base qui nécessitent l'ajout d'une liqueur de tirage apportant des sucres, la commission d'enquête estime qu'une date de tirage minimale doit être maintenue afin de conserver une phase de repos après la première fermentation dans un objectif de qualité des assemblages. Elle estime également que les cahiers des charges doivent fixer une date minimale de mise à la consommation quel que soit le type de vin de base.</p> <p>Jean-Marie Barillière a donc demandé à la commission permanente de missionner la commission « vins effervescents » pour étudier les conséquences de la suppression de la date de tirage minimale pour les vins de base tirés avec une liqueur contenant des sucres pour l'ensemble des appellations de vins mousseux de qualité et de pétillants.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité cette demande.</p>
2025-CP3QD6	<p><b>IG « Mirabelle de Lorraine » – bilan IP – demande d'un groupe de travail</b></p>

	<p>Eric BILLHOUET, président de la commission d'enquête chargée d'évaluer le bilan de l'Indication Protégée (IP) « Mirabelle de Lorraine », ainsi que d'autres commissions sur les IP de divers produits (produits cidrioles, cassis, kirsch), estime ne pas disposer des outils nécessaires pour mener à bien ces évaluations. Ce sentiment s'est accentué avec l'annonce de la décision du conseil permanent d'imposer des frais pour ces procédures. Il craint que la suppression d'une IP ne soit motivée uniquement par des considérations économiques, au risque de fragiliser les Appellations d'Origine.</p> <p>Lors d'un échange avec les services, le travail réalisé par le CNAOP en matière d'IP a été évoqué. Intéressé par cette approche, Éric BILLHOUET souhaiterait qu'une réflexion soit menée au sein du CNAOV afin d'élaborer une trame d'analyse commune. En effet, si pour les AOP vins, l'orientation vers une délimitation parcellaire semble cohérente, cette option n'est pas forcément pertinente pour d'autres productions.</p> <p>Le président PALY partage ce constat et propose la création d'un groupe de travail. Sa mission serait, dans un premier temps, d'examiner les travaux du CNAOP, d'évaluer la pertinence de ces pistes et de formuler des recommandations adaptées aux AO viticoles et IG spiritueux.</p> <p><b>La commission permanente a désigné MM. BILLHOUET (Pdt), PAYON, MENESTREAU, SCHYLER et GRANIER pour ce groupe de travail.</b></p>
--	---